

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Mars 2000

CX/EXEC 00/47/4

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Siège de l'OMS, Genève (Suisse) 28-30 juin 2000*

### EXAMEN DES RECOMMANDATIONS ET AUTRES QUESTIONS DECOULANT DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES AU-DELÀ DE L'AN 2000: - DÉCISIONS FONDÉES SUR DES DONNÉES SCIENTIFIQUES, HARMONISATION, ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE MUTUELLE

**(Melbourne, Australie, 11-15 octobre 1999)**

#### Rappel des faits

1. La Conférence de la FAO sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: Décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle, s'est tenue à Melbourne, en Australie, du 11 au 15 octobre 1999. Cette Conférence a été organisée conjointement avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Y ont participé 353 délégués, dont les représentants de 75 pays et des observateurs provenant de 26 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Le rapport de la Conférence a été publié par la FAO sous la cote ALICOM 99/25.
2. Des recommandations ont été formulées par la Conférence sous chacun des principaux points de l'ordre du jour à l'examen. Une série de recommandations générales ont été regroupées et adoptées sous le titre "Recommandations de Melbourne". Celles-ci figurent à l'Annexe I du présent document et sont soumises au Comité exécutif **pour information**.
3. La Conférence a également adopté de nombreuses recommandations adressées à la FAO, à l'OMS, aux gouvernements des États membres et à la Commission du Codex Alimentarius. L'Annexe II du présent document contient uniquement les recommandations de la Conférence auxquelles la Commission et/ou ses organes subsidiaires donnent ou pourraient donner suite. Le Comité exécutif est invité à **examiner** ces recommandations en vue de leur mise en œuvre.

---

## ANNEXE I: LES RECOMMANDATIONS DE MELBOURNE

---

### RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE LA CONFÉRENCE

**La Conférence de la FAO sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle, qui s'est tenue à Melbourne (Australie) du 11 au 15 octobre 1999, a attiré l'attention des gouvernements membres de la FAO, de l'OMS et de l'OMC sur les recommandations générales ci-après:**

1. La Conférence s'est félicitée des travaux de la Commission du Codex Alimentarius et a appuyé sans réserve leur orientation actuelle. Elle a souligné en particulier son travail d'élaboration de normes, directives et autres recommandations visant à protéger la santé du consommateur et à faciliter les échanges commerciaux, et a demandé aux gouvernements membres d'intensifier leur contribution et leur participation aux travaux de la Commission.
2. Insistant sur l'importance de la protection de la santé des consommateurs dans le travail de la Commission du Codex Alimentarius, la Conférence a demandé à l'OMS d'accorder davantage de poids à ses activités et à sa collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius. La Conférence a également demandé à la FAO et à l'OMS de revoir leurs rapports actuels dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, en vue d'établir une coopération plus équitable.
3. La Conférence a demandé aux pays d'adhérer au code de déontologie du Codex pour le commerce international des denrées alimentaires, afin que les produits alimentaires exportés vers les pays en développement soient conformes aux prescriptions nationales et internationales.
4. La Conférence a réaffirmé son adhésion à la déclaration de principes concernant le rôle de la science dans le processus décisionnel du Codex et les autres facteurs à prendre en considération, ainsi qu'à la déclaration de principes relatifs au rôle de l'évaluation des risques en matière d'innocuité des aliments.
5. La Conférence a demandé à toutes les parties concernées de reconnaître que la précaution était et devait rester un élément essentiel de l'analyse des risques en vue de la formulation de normes nationales et internationales et est convenue que la Commission du Codex Alimentarius était l'instance la plus appropriée pour débattre de cette question.
6. Les gouvernements devraient reconnaître expressément le rôle des consommateurs, des producteurs et de leurs organismes représentatifs dans l'élaboration de normes alimentaires nationales et internationales de façon à favoriser la transparence et l'adhésion à ces normes. De même, des efforts devraient être faits pour mettre en place des structures consultatives nationales aux fins du Codex Alimentarius incluant toutes les parties intéressées.
7. Afin que des ressources suffisantes soient disponibles pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de contrôles alimentaires, il est urgent que les pays en développement prennent conscience des avantages économiques et sanitaires de tels systèmes, au plus haut niveau politique et décisionnel du pays. Que ce soit au stade de la conception, de l'élaboration ou de l'application des textes et activités du Codex, la FAO, l'OMS et d'autres organes de financement devraient accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des pays en développement, notamment en infrastructure, ressources, et moyens techniques et juridiques.
8. Les pays devraient renforcer les capacités et moyens de leurs systèmes nationaux de réglementation alimentaire en y consacrant des ressources plus importantes, en améliorant leurs systèmes informatiques et en participant plus activement aux réunions des commissions et comités techniques pertinents traitant des questions de réglementation alimentaire.
9. Les gouvernements des États membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les normes du Codex à toutes les denrées alimentaires, qu'elles soient importées, exportées ou fabriquées et commercialisées sur leur territoire.

10. La FAO, l'OMS, les agences gouvernementales et le secteur de l'agro-alimentaire devraient veiller à s'informer des préoccupations légitimes des consommateurs en matière de qualité et d'innocuité des aliments et à y répondre sachant que la communication à ce sujet doit être un processus interactif et réciproque respectueux des intérêts de chacun.

11. La Conférence a recommandé que les gouvernements membres: soutiennent toute recherche pertinente ayant trait à l'innocuité des aliments, améliorent les systèmes de surveillance et de notification des cas de maladies d'origine alimentaire, intensifient la coopération et la collaboration en matière de recherche afin que les données d'analyse des risques soient plus universellement acceptées, et communiquent leurs données nationales aux bases de données internationales. Les instituts de recherche compétents des pays en développement devraient être soutenus dans cette tâche et contribuer eux aussi à ces efforts.

12. Les gouvernements des États membres, la FAO et l'OMS devraient adopter des politiques adaptées à la nécessité de procédures d'évaluation des risques indépendantes et transparentes, notamment en ce qui concerne la sélection des experts scientifiques, les procédures de travail et le resserrement des mesures relatives aux conflits d'intérêt. La FAO et l'OMS devraient aussi allouer des ressources suffisantes aux organes d'experts chargés de l'évaluation des risques afin de garantir la compétence de leurs membres et la confiance dans leurs évaluations.

13. L'OMS et la FAO devraient créer un organe consultatif d'experts international, analogue au JECFA et à la JMPR, chargé de fournir à la FAO, à l'OMS et à d'autres organes un soutien en matière d'évaluation des risques microbiologiques.

14. La Conférence a appuyé les efforts déployés par la FAO et par l'OMS pour explorer les stratégies possibles de collecte de l'information en provenance de toutes les régions du monde sur les attentes, perceptions, points de vue et motivations des consommateurs concernant l'alimentation, la nutrition et l'innocuité des aliments, afin d'établir le rôle de l'étiquetage et d'autres moyens de communication dans ce domaine.

15. La FAO, l'OMS et l'OMC et d'autres organisations internationales concernées, conjointement avec des organismes de financement et d'autres donateurs appropriés, devraient intensifier leur soutien technique aux pays en développement afin de les aider à renforcer leurs systèmes de contrôle et d'assurance de la qualité et de l'innocuité des aliments et, ce faisant, participer activement au commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000.

---

## ANNEXE II. AUTRES RECOMMANDATIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION

---

### Prise de décisions et analyse des risques

1. La Conférence a réaffirmé son adhésion aux principes concernant le rôle de la science dans le processus décisionnel du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs doivent être pris en compte et aux principes concernant le rôle de l'évaluation des risques en matière d'innocuité des aliments. Elle a recommandé que la Commission du Codex Alimentarius:
  - a) facilite la poursuite de travaux concertés sur les méthodologies d'analyse des risques liés aux denrées alimentaires, aux fins de l'élaboration de normes internationales et pour aider les pays membres à adopter et à appliquer ces méthodologies dans le cadre de la mise au point et du réexamen de leurs dispositions réglementaires nationales;
  - b) facilite des travaux concertés sur des directives en matière de gestion des risques qui incorporent des procédures appropriées d'analyse de l'impact, aux fins de l'élaboration de normes internationales et nationales;
  - c) entreprenne l'étude des normes actuelles du Codex pour repérer celles qui pourraient être revues et mises à jour en appliquant une méthode d'analyse des risques, afin de faciliter l'élimination de tout obstacle inutile au commerce.
2. Le Codex Alimentarius devrait poursuivre l'élaboration de directives pour l'application de règlements relatifs à l'innocuité des aliments, fondés sur l'analyse des risques et reconnus à l'échelon international. La FAO, l'OMS et les gouvernements devraient faciliter la création de forums internationaux et intergouvernementaux chargés d'évaluer l'innocuité des nouvelles technologies et des nouveaux produits alimentaires.
3. Les comités du Codex et comités d'experts concernés devraient établir des critères de qualité pour les données servant à évaluer les risques. La FAO et l'OMS devraient élaborer des directives relatives à l'identification et la documentation de l'incertitude et de la variabilité dans l'évaluation des risques.
4. Une estimation qualitative ou quantitative de l'incertitude devrait être fournie par les responsables de l'évaluation des risques dans des avis scientifiques d'experts, identifiant toutes les sources d'incertitude et de variabilité. Avant de prendre une décision, les comités du Codex devraient tenir compte de cette incertitude afin de protéger en priorité la santé des consommateurs.
5. Reconnaissant que la précaution restait un élément essentiel de l'analyse des risques, la Commission est convenue que le Comité du Codex sur les principes généraux était le meilleur forum pour débattre de la pertinence et du sens exact des expressions "principe de précaution" et "approche de précaution" dans le contexte de l'innocuité des aliments et pour travailler sur cette question comme il convenait.
6. La Conférence a recommandé que la notion de seuil de préoccupation toxicologique soit soumise à un examen rigoureux et à une vaste évaluation critique par des pairs.
7. La Conférence a apprécié les efforts accomplis pour identifier les facteurs légitimes non scientifiques susceptibles d'être pris en compte dans le processus décisionnel du Codex, en souhaitant que ces travaux soient menés à leur terme dans les meilleurs délais.
8. Les comités du Codex et comités d'experts concernés devraient établir des critères de qualité pour les données servant à évaluer les risques. La FAO et l'OMS devraient élaborer des directives relatives à l'identification et la documentation de l'incertitude et de la variabilité dans l'évaluation des risques (*recommandation répétée*).
9. Le Secrétariat du Codex devrait mener une enquête pour déterminer les domaines dans lesquels la présentation éventuelle de données supplémentaires sur l'ingestion alimentaire dans les pays en développement pourrait conduire à modifier des limites déjà établies. En outre, la FAO et l'OMS devraient envisager d'apporter une assistance technique aux pays en développement pour les aider à collecter des données sur l'ingestion alimentaire susceptible non seulement de faciliter les travaux du

Codex, mais aussi d'être utiles aux gouvernements pour prendre des décisions en matière d'analyse des risques, ainsi que pour améliorer l'état nutritionnel de la population.

10. La Conférence a recommandé que la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires continuent d'accorder une priorité élevée au renforcement de la base consensuelle des normes Codex afin d'aboutir à des normes harmonisées, acceptables par tous les pays.

#### **Systèmes d'importation/d'exportation, équivalence et échange d'informations:**

11. La Conférence a recommandé que les gouvernements rendent disponibles, de préférence par des moyens électroniques, des informations sur les denrées alimentaires ayant fait l'objet de saisies ou de refus au point d'importation. La diffusion de ces informations permettrait au pays exportateur de suivre la situation et aux autres pays d'être alertés d'éventuels problèmes liés aux importations de denrées alimentaires.

12. La Conférence a également recommandé que la FAO, l'OMS et le Codex Alimentarius évaluent la nécessité, la faisabilité et les conditions pratiques de la mise en place d'un système international permettant l'échange d'informations sur la présence de denrées alimentaires potentiellement dangereuses dans le commerce international.

13. La Conférence a reconnu qu'il était important et urgent que le Codex fixe des orientations en matière d'appréciation de l'équivalence, initialement en termes généraux et par la suite dans des domaines spécifiques, tels que l'équivalence des systèmes d'inspection et de certification et des mesures visant à garantir l'hygiène alimentaire.

#### **Questions générales:**

14. La Commission du Codex Alimentarius, tout en reconnaissant que les normes relatives à l'innocuité des aliments ne sauraient faire l'objet de compromis, devrait, lors de l'élaboration et de l'adoption des normes Codex et textes apparentés, tenir compte des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière d'infrastructure, de ressources et de capacités techniques et juridiques. Les normes Codex et textes apparentés ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires aux exportations des pays en développement.

15. La Conférence a encouragé la Commission du Codex Alimentarius à poursuivre ses efforts en vue de spécifier des principes généraux et directives concernant l'étiquetage des denrées alimentaires, d'identifier les enjeux nouveaux afin d'anticiper et de répondre à tout besoin nouveau en matière d'étiquetage, et de promouvoir le dialogue entre toutes les parties concernées.

16. Afin de travailler encore plus efficacement à protéger la santé des consommateurs, à assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et à faciliter le commerce, la Commission du Codex Alimentarius devrait continuer d'élaborer des normes stipulant des critères relatifs à la composition, aux qualités organoleptiques et à l'innocuité des denrées alimentaires et à examiner et recommander des moyens de résoudre les problèmes de qualité et d'innocuité, de diminuer l'ampleur des saisies et des refus de cargaisons de denrées faisant l'objet d'un commerce international et de faire reculer le phénomène de l'altération des aliments.

17. La Conférence a souligné que les normes du Codex relatives à la qualité et à l'innocuité des aliments, y compris les aspects liés à l'étiquetage, devraient être préparées avec soin de façon à ne pas être trop prescriptives, ni plus restrictives que ne l'exigeaient les objectifs du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

18. Le Codex Alimentarius devrait continuer à travailler selon ces principes et promouvoir l'application des principes HACCP tels que décrits dans les Principes généraux du Codex sur l'hygiène alimentaire. Ces principes devraient être appliqués à toutes les denrées alimentaires, tout au long de la chaîne alimentaire, y compris aux produits d'alimentation animale.

#### **Renforcement de la participation:**

19. La FAO, l'OMS et le Codex devraient envisager de renforcer le soutien, y compris, chaque fois que possible, le soutien financier apporté aux pays en développement pour leur permettre de participer plus activement aux travaux du Codex.

20. Il faudrait envisager de tenir davantage de réunions des comités du Codex dans des pays en développement. En outre, il faudrait envisager de tenir les sessions de la Commission du Codex Alimentarius dans toutes les régions du monde, pour faciliter leur participation à ces sessions. Il faudrait veiller également à éviter les réunions simultanées des groupes de travail des comités du Codex.

21. La Commission du Codex Alimentarius devrait envisager de réaffirmer l'utilité des observations écrites, qui devraient être dûment étudiées lors des sessions du Codex, surtout lorsqu'elles proviennent de pays qui ne peuvent se faire représenter lors des réunions. Les présidents devraient veiller à ce que toutes les observations écrites reçues avant une réunion soient systématiquement soumises pour examen à cette réunion et à ce que les décisions prises à leur sujet soient consignées dans le rapport.

---